

Réf. : 22_COU_6095

Lausanne, le 14 décembre 2022

Consultation fédérale (CE) 19.415 n lv. pa. Arslan. Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie d'avoir sollicité son avis sur le projet de modification de la Constitution fédérale en vue d'une l'ouverture du droit de vote aux jeunes dès 16 ans.

Il s'avère que le Grand Conseil a rejeté, le 4 mai 2021, par 71 voix pour, 70 voix contre et 3 abstentions, une motion visant l'abaissement du droit de vote à 16 ans pour les élections et votations vaudoises (réf. 18_MOT_065). Parmi les arguments qui ont poussé le législatif vaudois à préférer de justesse le *statu quo*, figuraient en particulier l'idée que le droit de vote est indissociable du droit d'éligibilité ou encore celle qu'il n'est pas acceptable de différencier la majorité civique de la majorité civile. Il relève toutefois que la Commission des Jeunes du Canton de Vaud s'est prononcée en faveur d'un tel abaissement, arguant, d'une part, que cela pourrait avoir un effet positif sur la participation et que, d'autre part, 16 ans est l'âge où les jeunes prennent des responsabilités professionnelles et atteignent leurs majorités sexuelle et religieuse.

Les arguments évoqués par la majorité du Grand Conseil – auxquels les discussions actuelles en lien avec le présent projet font du reste écho – sont partagés par le Conseil d'Etat. En conséquence, celui-ci est en défaveur d'une révision constitutionnelle abaissant le droit de vote à 16 ans.

En revanche, le Conseil d'Etat profite de la présente pour réaffirmer son soutien aux diverses mesures pouvant susciter auprès des plus jeunes un intérêt aux questions politiques. Il considère que d'autres instruments pourraient être envisagés à cette fin, au regard notamment des perspectives offertes par les parlements de jeunes et par le monde associatif. Il se réjouit à ce titre de la mise en place de la nouvelle Conférence intercantonale citoyenneté (CiC) sous l'égide de la Fondation ch à laquelle il a choisi de nommer M. Frédéric Cerchia, délégué cantonal à la jeunesse, comme représentant pour le Canton de Vaud.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez aux observations du Canton de Vaud, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Copies

- Office des affaires extérieures
- Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, Direction des affaires communales et des droits politiques